

COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 septembre à 16h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 9 septembre 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Eric BERRUS (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Mandy GRAILLON, Jacky PASCAL, Evelyne GALINIER,

PRESENTS : 14 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 218 VOIX

Membres de l'administration : M. Mallet, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier - Madame MARRE-CAST Laura, responsable communication, Madame CESARI Marion, ingénieur du Plan Rhône et Littoral.

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

N°	OBJETS	Adoptée	Rejetée
2024_34	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> <i>Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 juin 2024</i>	Oui	
2024_35	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> <i>Compte rendu des décisions du président</i>	Pas de vote sur ce point	
2024_36	<u>PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027</u> <i>Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité Positionnement du comité syndical sur la lettre du 22 juillet 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard sur les résultats de l'étude Flash relative aux travaux sur le Petit Rhône et perspectives</i>	Oui	

Délibération 2024_34 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 juin 2024

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_35 : Compte rendu des décisions

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 17 juin 2024, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2024_12 :

Le précédent contrat conclu avec l'entreprise Sept lieux s'est achevé en juin 2024. Pour les besoins du service communication, il était nécessaire de conclure un nouveau contrat. Au regard du montant, une procédure sans publicité et mise en concurrence a été effectuée. Un devis de 2800 € HT a été signé avec l'entreprise Sept Lieux.

Décision 2024_13 :

Cette décision a pour objet un virement de crédit entre chapitre au sein de la section d'investissement, afin d'effectuer le remboursement de l'avance forfaitaire du programme de travaux d'urgence Digue Port Gardian, ce virement de crédit représente 0,45 % de la section d'investissement.

Décision 2024_14 :

Cette décision a pour objet la signature d'une convention de stage au profit d'Aurélien JUBAN, étudiant à l'INP ENS3 de Grenoble. Le stage d'une durée de 2 mois (1^{er} juillet au 6 septembre), a pour thème : « Améliorer la connaissance des tempêtes marines en Camargue ». L'étudiant sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.

Décision 2024_15 :

L'entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen a réalisé le suivi des études techniques et environnementales du chantier et du projet du cordon dunaire des Baronnets. L'EID Méditerranée dispose des compétences pour assister le SYMADREM dans le suivi technique exigé par la convention signée entre l'Etat et le SYMADREM, un devis a donc été signé pour cette mission qui a pour objectif de vérifier l'efficacité des solutions mise en place dans le cadre du projet et d'évaluer les changements qui ont lieu dans l'emprise du projet. Le montant forfaitaires des prestations est de 2 761,5 € HT reductible 3 ans, soit une prestation totale sur 4 ans de 11 046 € HT.

Décision 2024_16 :

La décision a pour objet de constater l'infructuosité du marché de la maîtrise d'œuvre des travaux d'augmentation de la capacité d'évacuation du pertuis de la Fourcade avec la création d'un dispositif de continuité écologique. L'appel d'offres du 16 mai 2024 sera donc relancé.

Décision 2024_17 :

La décision a pour objet l'attribution de marchés relatifs au suivi environnemental de la renaturation et l'amélioration écologique de la lône Tarascon-Arles. La concurrence ayant été jouée correctement, les offres retenues sont :

- ECOMED pour le lot 1 sur dossier technique pour un montant de 8 150 € HT avec un délai prévisionnel de 12 mois.
- Margaux JULIEN pour le lot 2 sur suivi des opérations de transplantation de la nivéole d'été pour un montant de 2 000 € HT sur 8 mois.
- Naturae pour le lot 3 sur l'inventaire faune/flore pour un montant de 11 625 € HT sur 13 mois.

Décision 2024_18 :

La décision a pour objet de signer une convention de formation de 2 jours avec l'association France Dignes relative au logiciel SIRS Dignes au profit d'Emma ROUJON, nouvellement recrutée sur le poste de technicien géomatique et informatique. La formation durera 2 jours pour un montant total de 400 € TTC.

Décision 2024 19 :

Le contrat conclu avec Berger Levrault en 2021 étant arrivé à expiration, il a été nécessaire de le renouveler pour les besoins du service administratif et financier pour une durée de 3 ans. Le tarif annuel est de 245,17 € HT.

Décision 2024 20 :

Il a été constaté par un garde digue un empiètement de végétation sur la digue. Il est nécessaire de prendre un arrêté pour délimiter la propriété du domaine public pour cette parcelle. Le géomètre expert Géofit a réalisé un plan de délimitation.

Décision 2024 21 :

La décision a pour objet une convention de fournitures de données relatives aux ouvrages concédés en vue d'une mise à disposition pour contribuer au système d'endiguement dit de la « rive gauche » entre la CNR et le SYMADREM. Ces données concernent les ouvrages de l'écluse d'Arles, de l'écluse de Barcarin et de ses digues d'embouquement. La convention prendra fin au moment de la mise en service du système d'endiguement.

Décision 2024 22 :

Cette décision a pour objet un virement de crédit entre chapitres au sein de la section de fonctionnement à hauteur de 0,0065 % ce qui représente 300 €.

Délibération 2024_36 : PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027

*Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité
Positionnement du comité syndical sur la lettre du 22 juillet 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard sur les résultats de l'étude Flash relative aux travaux sur le Petit Rhône et perspectives*

Par lettre en date du 22 juillet 2024, les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône demandent au SYMADREM de retirer formellement la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 relative aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône de 1^{ère} priorité, qui comprend notamment une tranche 1, de 30 km en rive droite et 26 km en Camargue Insulaire, financée dans le cadre du CPIER 2021-2027.

Dans leur lettre du 22 juillet 2024, les deux préfets invitent le SYMADREM à re-déposer une demande d'autorisation environnementale limitée à la sécurisation des tronçons de digue suivants :

- la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et le mas du Village (8 km) ;
- la digue du Petit Rhône rive gauche depuis le pont suspendu jusqu'à l'autoroute A54 (7,5 km).

En parallèle de cette instruction limitée, ils demandent au SYMADREM de lancer une étude approfondie en aval de ces ouvrages, visant à redéfinir les aménagements à réaliser, en suivant le jalon technique de l'étude Flash. Cette étude menée par la DDTM des Bouches-du-Rhône consiste à aménager des déversoirs calés légèrement en dessous de la crue décennale et sur les longueurs suffisamment importantes pour favoriser des déversements massifs dans les zones protégées dès la crue décennale. Cet écrêtement massif permettrait de limiter jusqu'à la crue millénale du Rhône, le débit du Petit Rhône en aval des déversoirs à un débit légèrement supérieur à la crue, et ceci dans l'objectif d'éviter le confortement des digues en aval de l'A54 pour la rive gauche et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la rive droite.

Ils fondent leur demande sur le fait que :

- la sécurisation des digues du petit Rhône jusqu'à l'A54 suffirait à la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille pour la crue millénale ;
- l'aménagement de déversoirs calés en dessous de la crue décennale permettrait d'inonder fréquemment les terres agricoles (3 700 ha pour la crue décennale) ce qui permettrait de lutter contre la remontée du biseau salé dans les terres agricoles et favoriser un phénomène de chasse dans le Vaccarès pour faciliter la sortie du stock de sel qui a tendance à s'accumuler ;
- l'impact de ces déversements fréquents sur les terres agricoles pourrait être réduit à la faveur d'une modernisation des canaux de ressuyage.

Concernant la limitation des travaux aux secteurs demandés par les préfets, comme indiqué ci-avant, s'il est vrai que la sécurisation des digues du Petit Rhône rive gauche depuis le pont suspendu jusqu'à l'A54 permet la protection d'une grande partie de la zone urbanisée de Trinquetaille (5 500 personnes), elle ne suffit pas à la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille pour la crue millénale, puisqu'elle laisse le sud de la zone urbanisée (700 personnes) très exposée aux inondations fréquentes du Rhône. Par ailleurs, dans ce scénario les 300 habitants de la zone urbanisée de Saliers et la centaine d'habitants demeurant au nord de la RD570 reste exposée à un risque important d'inondation. Ce scénario protège les 5 500 habitants du nord du delta mais laisse, à court terme les 1 100 personnes résidant à Saliers et à Gimeaux dans leur état actuel. A moyen et long terme, ce scénario prive les 6 000 personnes résidant dans le sud de la Camargue de voir un jour leur protection contre les inondations du Rhône améliorée.

En rive droite du Petit Rhône, le confortement des digues jusqu'au mas du Village et *in fine* à l'écluse, permet d'atteindre les niveaux de protection visés dans le programme de sécurisation pour 6 200 personnes contre 23 900 prévues dans le dossier d'autorisation déposé en avril 2022. Les communes concernées sont Fourques, la périphérie de Beaucaire et le centre de Bellegarde. Il améliore partiellement la protection de 900 habitants résidant à Fourques et sur les costières de Bellegarde et Saint-Gilles. Il laisse les 16 800 habitants de la Camargue Gardoise : Saint-Gilles (zones non urbanisées), Vauvert, Beauvoisin, le Cailar, Saint-Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, le Grau du Roi, Aimargues, ainsi que les quartiers bas de Bellegarde, dans leur état actuel.

Concernant l'aménagement de déversoirs calés en dessous de la crue décennale (8 300 m³/s) pour lutter contre la salinisation des terres et du Vaccarès, comme indiqué ci-avant, ce parti d'aménagement n'aurait amené aucune goutte d'eau douce au territoire depuis 2003, puisqu'aucune crue n'a dépassé 8 300 m³/s depuis 2003. En revanche, cet aménagement aurait inondé massivement 7 fois le territoire entre 1993 et 2003, alors que les rives droite et gauche n'ont été inondées chacune que 2 fois.

Ce parti d'aménagement, dont le seul objectif serait de limiter le renforcement des digues en aval de l'A54 pour la rive gauche et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la rive droite, sur-inonderait la Camargue Insulaire, la Camargue Gardoise et probablement les terres basses de la plaine de Beaucaire. En outre, il n'apporterait aucune solution à la problématique de salinisation des terres agricoles et des étangs.

Concernant la réduction de l'impact de ce déversoir par une modernisation des canaux de ressuyage, l'écart énormissime entre la capacité de ressuyage existante, projetée ou réalisable et les débits de déversements des brèches en crue ou du déversoir projeté rend illusoire un quelconque impact positif sur les niveaux de protection ou sur l'aléa. Le ressuyage est une mesure d'accompagnement à l'aménagement des digues résistantes à la surverse telle que prévue dans le plan Rhône. Il n'est pas un outil de lutte contre les inondations et sa rentabilité économique n'a jamais été démontrée.

Globalement, la demande des deux préfets est clairement une demande de révision des objectifs du Plan Rhône repris dans tous les documents d'objectifs de l'Etat depuis 20 ans (TRI, PGRI, SLGRI), fondée sur un argumentaire qui ne tient pas sur le plan technique et économique.

Dans cette demande, les services de l'Etat sous-estiment gravement le risque en aval du delta en imaginant les personnes dans une situation statique en périodes d'inondation. Les routes seraient coupées et les 6 000 personnes habitant dans le sud de la Camargue Insulaire pourraient se retrouver sur une sorte d'îlot dans le meilleur des cas. L'argumentaire développé est en totale contradiction avec la politique de classement des ouvrages au titre du décret digues de 2015 modifié.

L'alternative proposée par les deux préfets s'apparente plutôt à une solution d'abandon de la partie aval du grand delta du Rhône, ce qui n'est pas acceptable pour le territoire.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de la lettre du 22 juillet 2024 signée par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard ;
- **PREND ACTE** de la demande des deux préfets de :
 - o retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022, qui comprend la sécurisation de 30 km de digues côté Gard et 26 km côté Bouches-du-Rhône financée dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2021-2027
 - o redéposer une demande d'autorisation environnementale limitée à la sécurisation de 8 km de digues en rive droite et 7,5 km en rive gauche ;
- **PREND ACTE** que cette limitation permettrait l'atteinte des objectifs de protection pour 11 700 personnes contre 29 400 prévues dans la demande d'autorisation environnementale initiale

déposée en avril 2022, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, de la SLGRI et de la maquette financière du CPIER Plan Rhône signé le 13 septembre 2023 ;

- **PREND ACTE** de la demande des deux préfets de lancer des études approfondies sur la partie aval du Petit Rhône qui visent *in fine* à revoir les aménagements prévus dans le pré-schéma sud établi en 2006 par l'Etat et décliné par le SYMADREM dans un programme de travaux ; par ailleurs repris depuis 2007 dans tous les documents d'objectif de l'Etat (stratégie, PGRI, SLGRI,) et CPIER Plan Rhône successifs ;
- **DIT** que le parti d'aménagement demandé par les deux préfets sur l'aval du grand delta n'aurait pas apporté une goutte d'eau douce depuis 2003. Il aurait, en revanche, entraîné sept inondations massives du territoire en provenance du Petit Rhône entre 1993 et 2003, contre deux observées sur chacune des rives ;
- **DIT** que compter sur l'eau douce de crues hasardeuses pour bâtir une politique de lutte contre le sel est une grave erreur stratégique et que la lutte contre la salinisation des terres agricoles et des zones humides passe par une mobilisation quotidienne et maîtrisée de l'appareillage agricole hors période d'irrigation ;
- **DIT** que les volumes des brèches dans l'état actuel ou les volumes de déversement projetés dans l'étude flash sont beaucoup trop importants et concentrés dans le temps pour être atténués par un dispositif de ressuyage, même sensiblement amélioré et qu'en conséquence, il est illusoire de vouloir bâtir une politique de prévention des inondations en Camargue sur l'amélioration des canaux de ressuyage ;
- **DIT** aux deux préfets que les élus du territoire, des deux régions et des deux départements ont accepté en 2006 de porter un projet qui visait à : ne pas augmenter la hauteur des digues ; contenir sans déversement les crues rares (11 500 m³/s en amont d'Arles et 10 500 m³/s en aval d'Arles) ; accepter l'inondation pour les crues supérieures tout en évitant les brèches jusqu'à la crue de 14 160 m³/s dans l'objectif d'augmenter sensiblement le niveau de protection du territoire et en aval d'Arles tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus ;
- **DIT** aux deux préfets que la demande d'autorisation environnementale, qui respecte les équilibres agricoles et environnementaux, est soutenue par la totalité des communes et des EPCI du territoire et qu'à ce titre, 443 élus locaux sur 452 votants (soit 98,2 %) ont demandé la non remise en cause du projet ;
- **DIT** que la demande des deux préfets n'est pas conforme aux objectifs du plan Rhône, du PGRI et de la SLGRI et que l'alternative proposée sur l'aval du grand delta ne respecte pas le principe de solidarité amont-aval. Elle n'est crédible ni techniquement ; ni économiquement ; ni socialement. Elle s'apparente à une forme d'abandon du territoire. Cette demande n'est en conséquence pas acceptable ;
- **REFUSE** de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ;
- **DEMANDE** aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat, qui ont été constants depuis 20 ans et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Raviol prend la parole. C'est une délibération essentielle pour le SYMADREM.

Il rappelle que l'essence même du SYMADREM est de protéger les biens et les personnes. Il note que le préfet aimerait qu'on se protège du sel. Les anciens le faisaient en maîtrisant l'eau et les canaux ce que ne permet pas la nouvelle solution apportée par l'Etat.

M. Raviol ajoute que la réponse de l'Etat a suscité la colère de nombreux élus. Il laisse M. Mallet présenter la proposition technique de l'Etat sous forme d'un Powerpoint et de tableaux.

M. Mallet effectue un rappel de l'opération du Petit Rhône, confortement et décorsetage, ayant pour objet de conforter les digues en rive gauche et en rive droite. Des travaux sur les Saintes- Maries-de-la-Mer sont également prévus mais ne sont pas inscrits dans le cadre du CP IER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023.

Les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône demandent que soit retirée la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ayant pour objet les travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône de 1^{ère} priorité.

Il rappelle que l'on a compté 9 brèches entre 1993 et 2003 sur les tronçons concernés par les travaux.

Les deux préfets demandent au SYMADREM de lancer une étude approfondie en aval des ouvrages tant en rive droite qu'en rive gauche visant à redéfinir les aménagements à faire, en suivant le jalon de l'étude Flash. Il faudrait arraser certaines digues, ce qui créerait un appel de débit du Rhône vers le petit Rhône.

Cette étude menée par la DDTM des Bouches-du-Rhône consiste à aménager des déversoirs calés légèrement en dessous de la crue décennale et sur les distances suffisamment importantes pour favoriser des déversements massifs dans des zones actuellement protégées. Cet écrêtement massif permettrait de limiter jusqu'à la crue millénale du Rhône, le débit du Petit Rhône en aval du déversoir et ceci dans l'objectif d'éviter le confortement des digues en aval de l'A54 pour la rive gauche et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la rive droite.

La nouvelle étude protège une partie de Trinquetaille pour la crue millénale mais oublie les quartiers de Gimeaux et de Saliers.

Le principe de l'étude Flash est de faire sortir suffisamment d'eau (pour reprendre les termes du courrier) lors des crues supérieures à Q10 pour ne pas fragiliser les digues à l'aval et ainsi réduire le surrisque occasionné par la hauteur des digues existantes.

La demande remet en cause les principes du Plan Rhône conclu depuis 2006. Il ne s'agit plus de renforcer les digues pour éviter les brèches en crue et protéger les populations mais d'arraser partiellement les digues pour favoriser des déversements massifs, dès la crue décennale de manière à éviter le confortement des digues en aval. L'objectif n'est plus la protection des biens et des personnes mais l'évitement de travaux de sécurisation.

M. Raviol précise que sur les villages de Saliers et Salin de Giraud, se trouvent de nombreux territoires agricoles. L'Etat affirme que les canaux agricoles pourraient aider au ressuyage lors des crues, mais, avec leur calcul on mettrait 2 mois à évacuer l'eau. Le débit des canaux agricoles est insuffisant. Il faut prendre aussi en compte dans les calculs le niveau de la mer. Le projet initial s'est arrêté à Albaron et Sylvéréal car l'eau peut s'écouler vers le Vaccarès plus facilement qu'en aval d'Albaron.

Mme Callet ajoute également que cette situation engendrera des problèmes au niveau des taureaux qui n'aiment pas l'eau et plus largement pour l'activité agricole.

M. Mallet poursuit sa présentation de cartes, depuis la GEMAPI le syndicat est obligé de s'engager sur la protection des populations. Entre Beaucaire, Arles, Tarascon, la population est protégée.

Avec cette nouvelle solution, côté Camargue insulaire, c'est plus compliqué, notamment Saliers et Gimeaux qui ne seraient plus protégés. De même pour une partie de Trinquetaille, ainsi que pour les quartiers bas de Saint-Gilles et Bellegarde et l'ensemble de la Camargue Gardoise soit au total 18 000 personnes.

Une présentation de différents schémas est effectuée.

Avec les déversoirs et l'abaissement de la digue, la fréquence de débordement reviendrait tous les 7 ans.

Présentation d'une carte d'inondation de 12 millions de mètres cubes qui viendraient se déverser en page 19 du Powerpoint pour la crue décennale, contre aucune inondation massive historiquement pour cette catégorie de crue.

Dans cette hypothèse, l'autoroute serait inondée tous les 10 ans.

On réduit par deux à trois les mètres cubes pour les inondations millenales, seule amélioration apportée par l'étude.

Le déversoir n'apporte rien pour le territoire, on est clairement dans de la sur-inondation. L'étude Flash jusqu'à 10 500m³/s provoquerait une aggravation des risques, de 10 500 à 12 500m³/s serait identique à l'Etat et serait « bénéfique » uniquement au-delà des 12 500m³/s. (p22)

M. Raviol précise que la station d'Albaron ne peut plus pomper lorsqu'on dépasse 7500m³/s.

Il ajoute qu'on est tous d'accord pour la première tranche de travaux, sur la base de notre cahier des charges et que l'on peut démarrer la première tranche avec les anciens calculs.

Depuis 2003, avec leur prévision, nous n'aurions eu aucune goutte d'eau douce sur notre territoire. On ne pourrait pas lutter contre le sel avec cette proposition. Il y a une grosse confusion de la part des services de l'Etat.

M. Mallet rappelle que 383 élus sur 390 (sans doublon), ont voté pour la non remise en cause des travaux sur le Petit Rhône.

Il est fait un point sur le projet actuel. Si on ne retire pas notre dossier d'évaluation environnementale, celui-ci sera rejeté, mais sur quels motifs juridiques ? Faut-il mobiliser les régions et les départements ? Faut-il organiser une grande réunion ? Une rencontre avec Michel Barnier, fondateur du Fonds du même nom, est-elle nécessaire ? M. Mallet rappelle que dans le cadre de ce fond Barnier, notre 1^{er} Ministre actuel a fait beaucoup pour les inondations.

Mme Favier suggère qu'il serait pertinent d'aller le rencontrer rapidement.

M. Raviol estime que l'Etat se moque des politiques du territoire. Le temps est totalement dérèglé, il ne faut pas laisser faire ça. On a un souci entre ce que dit l'Etat et les experts s'il y avait des inondations, le cout des dédommagements seraient considérables. Il faudrait également que l'Etat s'engage à prendre ces coûts en charge.

M. Mallet précise que le coût d'entretien des digues est surestimé par l'Etat. Les DREAL nous contrôlent 2 fois par an. Il n'y a pas de souci pour entretenir les ouvrages. La DDTM des Bouches-du-Rhône avance que le coût d'entretien est de 6 % par an. Or, Le SYMADREM a apporté ses chiffres sur plusieurs années, le coût réel est 4 fois moins élevé en comparaison des chiffres de l'Etat. A titre d'exemple, sur les Saintes-Maries-de-la-Mer, le SYMADREM a mis 12 millions d'euros d'investissement dans les invariants. Si on avait mis 6 % par an, on serait à près de 12 millions d'euros au bout de 20 ans. Or, la dépense en entretien approche les 3,5 millions d'euros, soit 4 fois que le coût annoncé par l'Etat.

M. Vianet rappelle que ce que l'on a vécu d'abord en 1993-94 puis 2003 a eu impact financier sur le remboursement des dégâts, des impacts sur les biens, les personnes mais aussi sur la psychologie des administrés. L'Etat ne tient pas compte de l'histoire, on va déverser un Petit Rhône en Camargue. Donc le fleuve va en pâtir. Cela va créer un bras mort dans l'actuel Petit Rhône. Les enjeux ne sont pas ceux de 1993-94 et 2003, les enjeux sont plus importants. Cette proposition sous couvert de salinité, n'est pas réaliste.

On sacrifie les activités et l'environnement car pendant des années on aura soit trop d'eau douce soit pas assez. Les services de l'Etat ont une vision immédiate et non prospective, la salinité est un prétexte. Il faut urgemment organiser une conférence avec tous les maire.

Les maires doivent être dans le débat et in fine, si la position de l'Etat n'évolue pas, le comité syndical se positionnera sur une autre manière d'agir. Il faut associer les régions et les départements.

M. Dumas souligne que baisser les digues sur 2 kilomètres, humainement c'est une hérésie. On a toujours monté les digues pour se protéger. On a inventé les digues qui résistent à la surverse en les maintenant à leur hauteur. Si on impose ces travaux au SYMADREM, il serait contraint de démissionner.

M. Dumas ajoute que point par point, on a répondu à la délibération. Il faut s'allier aux riziculteurs. Il rappelle également que lors des dernières inondations, le SYMADREM a été attaqué juridiquement en responsabilité par les autoroutes ainsi que par des riverains et par des assurances. On ne peut pas prendre un tel risque juridique. Pour rappel, le SYMADREM ne lève pas l'impôt et serait incapable de se remettre d'une attaque par les assurances en cas de brèche ou de déversements massifs fréquents.

Il ajoute qu'il est dubitatif sur l'étude Flash car celle-ci ne saurait se substituer aux collectivités territoriales qui bénéficient du principe de libre administration prévu à l'article 72 de la Constitution.

Lecture d'une lettre par M. Dumas : il propose d'envoyer une lettre aux préfets en indiquant que le SYMADREM se tient prêt à commencer les 8 kilomètres sous condition que le projet initial soit maintenu.

M. Limousin rappelle que la préfète de Région a clairement précisé que ce n'était pas un problème financier. Aussi, quel est le problème ? Notre mission c'est la sécurité des biens et

des personnes, un citoyen de Tarascon est tout aussi important qu'un habitant d'Aigues-Mortes.

M. Berrus ajoute qu'il faut effectuer les travaux jusqu'à Sylvéréal et Albaron et ne pas s'arrêter aux 8 kilomètres proposés.

M. Crauste fait un rappel historique, en 2003, lorsque le Rhône est arrivé aux portes d'Aigues Mortes. Avec Georges Frêche, maire de Montpellier, nous étions allés constater les dégâts. Les territoires sont restés dans l'eau pendant des semaines : St Laurent d'Aigouze...

J'avais confiance en l'Etat et ses 3 préfectures réunies, qui après ce drame ont engagé un travail conséquent et pertinent. D'abord les travaux amont, puis les travaux aval ce qui était logique. Et au moment où nous rentrons en phase opérationnelle, conformément à la solidarité rive gauche-rive droite établie, l'Etat dit stop. Cela n'est pas acceptable.

D'une situation actée, nous retournons dans une incertitude, je valide cette délibération.

M. Vianet ajoute qu'à l'heure où la Camargue gardoise, vient de valider un PAPI Vistre Vistrenque et un PAPI Vidourle et que l'on prévoit 60 millions de travaux pour le canal du Rhône à Sète, mais que va-t-il se passer pour notre territoire ?

M. Limousin, relève qu'aujourd'hui l'Etat veut rompre la solidarité rive droite-rive gauche, puisque seule la rive droite est protégée. On ne peut pas sacrifier ses territoires. Les raisons ne sont pas objectives. D'ailleurs, la solidarité rive droite-rive gauche est déjà rompue car il y a déjà un tronçon conforté en rive droite alors que ce n'est pas le cas en rive gauche.

Par la montée des mers, est ce qu'on veut nous faire comprendre qu'il ne sert à rien de protéger la Camargue ? M. Limousin précise qu'il a le soutien complet de la présidente des Bouches-du-Rhône. Elle évoquera dès que possible, ce dossier avec le préfet de Région. Une motion de soutien au SYMADREM devrait être présentée par le département. De plus, lorsqu'il y faudra reprendre les canaux de ressuyage, il n'y aura plus de Plan Rhône, qui va financer ces travaux ?

Alors que de nombreux départements sont au bord de la faillite, la question du soutien au fonctionnement du SYMADREM se posera en raison de l'état des finances départementales. Mme Callet et M. Limousin présenteront notre dossier au département. Du côté gardois, M. Crauste a pleinement confiance en Mme la présidente du département du Gard.

M. Berrus ajoute que côté entretien des canaux, ce sera très compliqué vu le retour d'expérience que la CCTC a sur l'étang du Charnier et l'étang du Scamandre.

Mme Callet se demande si les travaux prévus dans la nouvelle étude, ne serviraient pas à la compensation des travaux prévus pour le contournement autoroutier d'Arles.

Mme Favier ajoute que ce que l'on comprend avec l'étude Flash c'est que l'Etat ne veut pas nous protéger. La position du conservatoire du littoral est de laisser faire la nature.

Du côté agricole M. Limousin ajoute que les calamités agricoles n'existant plus, les assurances ne fonctionneront plus, les agriculteurs ne seront plus compensés de la perte des cultures.

M. Crauste précise qu'en tant qu'administrateur du conservatoire du littoral, il s'est opposé à ce concept de la libre évolution, de laisser faire la nature, car selon lui cela s'apparente à un abandon des territoires.

Néanmoins, il constate que certains commencent à s'apercevoir de la nécessité d'entretenir les canaux, car les inondations finiront par tuer une partie de la faune.

Mme Favier ajoute que sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, des assureurs refusent d'assurer des biens situés sur le territoire communal.

M. Martinez est favorable à cette délibération. Cela fait bientôt 21 ans que Bellegarde a été inondée. 2500 personnes ont été inondées en 2003 et l'eau est restée trois semaines. Nous ne sommes pas encore protégés. L'Etat ne respecte pas les élus locaux. Si on met en parallèle la ligne haute tension, c'est une catastrophe pour notre territoire. Il faudrait que les préfets s'engagent sur le remboursement des dégâts. Plus de 20 ans que le Plan Rhône est lancé et maintenant en plein lancement, on arrête tout. Cela reflète la considération pour le sud, les habitants et ses élus locaux. Le SYMADREM a mis des années à étudier le projet de recul des digues du Petit Rhône et finalement une étude flash de 6 mois suffit à tout changer.

M. Mallet souligne que l'Etat cherche à faire réviser le plan Rhône, sous la responsabilité des élus du SYMADREM. Dans le futur, si des brèches venaient à apparaître, le SYMADREM en serait tenu pour responsable.

M. Martinez ajoute que c'est plus de 18 000 personnes qui ne sont pas protégés. Il faut communiquer très rapidement.

M. Raviol ajoute qu'il est solidaire à 100 % du Nord au Sud.

Effectivement, M. Limousin estime qu'il faut communiquer dès demain matin. Il faut que les élus soient vent debout contre la proposition de L'Etat, dans la presse au nom de la solidarité rive droite rive gauche. Il faut que l'on fasse entendre que les élus souhaitent la réalisation du Plan Rhône dans son intégralité initiale.

M. Bouillard souligne que ce qui est effrayant c'est de désengager la parole de l'Etat d'y il y a 20 ans sur des motifs absconds.

M. Dumas ajoute que la DDTM du Gard était convaincue par la protection jusqu'à Sylvéréal jusqu'en juin dernier avant de faire volte-face.

Il attend de voir M. Bouchut de la DDTM du Gard, pour comprendre la position de l'Etat. C'est un scandale de la République. Le préfet Lacroix était très compétent.

M. Donada précise qu'il ne faut pas confondre l'Etat et le gouvernement. C'est le gouvernement qui décide. C'est une question d'argent.

La lecture du délibéré est réalisée par M. Raviol.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le prochain comité syndical aura lieu le mardi 15 octobre à 9 h.

La séance est levée à 17H25.

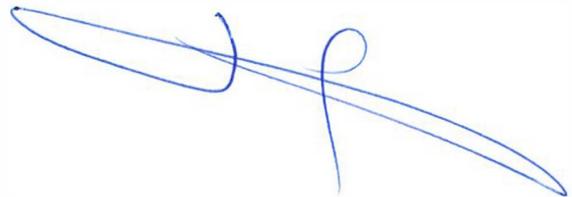
Signature de la secrétaire de séance

Lucien LIMOUSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucien Limousin', with a long horizontal stroke extending to the right below the main signature.

Signature du président

Pierre RAVIOL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pierre Raviol', with a long horizontal stroke extending to the right below the main signature.